

**N° 5910<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet**

- 1. le développement et la diversification économiques**
- 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(29.8.2008)

Par sa lettre du 12 août 2008, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques; 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie, suite au règlement (CE) No 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité, en proposant une adaptation ponctuelle de la loi de 1993 afin de prendre avantage rapidement des nouvelles dispositions communautaires en matière d'aides d'Etat.

Il instaure en effet un nouveau plafond suivant lequel l'intensité d'aide s'élève à 20% pour les petites entreprises et à 10% pour les moyennes entreprises.

Les dispositions en question étant au profit des PME, la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver le projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 29 août 2008

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

